ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-101

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~"H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiment jumelé	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	4,75 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-102

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~"H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4,75 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-103

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-104

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-105

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H1-106**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-107

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-108

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-109

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-110

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H1-111**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-113

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-114

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	4	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~ "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone M-115**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Es-116

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	2
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Un marché public temporaire
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie maximale par établissement	3 000 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Lieu d'emplois et de services.
Conditions générales de délivrance du permis de construction	Les dispositions du 7e alinéa de l'article 53 du règlement 15-673 ne sont pas applicables si le lot visé est desservi par les services d'aqueduc et d'égout par une servitude enregistrée

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015

Zone Es-117

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	2
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Un marché public temporaire
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie maximale par établissement	3 000 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Lieu d'emplois et de services

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H3-119**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~ "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H3-120**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m2		
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage	100 m²
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	200 m²
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	90 m²
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logementsde 2 à 2,5 étages	60 m²
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	55 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Bâtiments en rangée	Nombre maximal de quatre bâtiments par rangée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-121

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H3-122**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	11 m
Superficie minimale de plancher	70 m²	Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage	~~174 m²~~ 100m$_2$
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	200 m²
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	90 m²
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logementsde 2 à 2,5 étages	60 m²
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	55 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-123

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ~~ou de fibre de bois agglomérée~~ sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone C-124

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A, B et C
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entreposage dans certaines zones, art. 322
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone C-125

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4	Entreprise artisanale			

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cours avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entreposage intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-126

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-127

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-128

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2 à 2 étage et demi	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-129

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	2	1
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~ "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2 à 2 étage et demi	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-130

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Conservation d'une bande boisée	Bande boisée à conserver conformément à l'article 226.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-131

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	1

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	11 m
Superficie minimale de plancher	70 m²	Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage	80 m²
		Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	100 m²
		Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages	80 m²
		Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logements de 2 à 2,5 étages	60 m²
		Bâtiment isolé de 4 à 6 logements	55 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H1-132**

1. USAGES AUTORISÉS		**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-133

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~ "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	4,75 m	Bâtiment isolé de 2 logements	6 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-134

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 mètres	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dipositions de l'article 92, le toiture d'un bâtiment peut être formé d'un seul versant

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-135

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-136

1. USAGES AUTORISÉS					
1.1 GROUPE D'USAGES / H - habitation			isolé	Jumelé	En rangé
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment		1		
	Nombre max. logements par bâtiment		1		
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				
R3	Activité récréative extensive				
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière				
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	~~20 m~~ 6m		
Marge de recul latérale minimale	~~10 m~~ 2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	~~20 m~~ 9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	~~2 étages et 12 m~~ 2.5 étages et 9.5 m		
Largeur minimale debâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80m^2	Bâtiment de 2.5 étages	100 m^2

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
Construction d'un bâtiment d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du *Règlement de lotissement* en vigueur.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-138

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 mètres	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dipositions de l'article 92, le toiture d'un bâtiment peut être formé d'un seul versant

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	**Zone H3-139**

1. USAGES AUTORISÉS			**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	52	-	-

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages ~~"C3 - Hébergement touristique"~~ "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	15%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	4 étages et 15 m		
Largeur minimale de bâtiment	-		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Conditions générales de délivrance du permis de construction	Les dispositions du 7e alinéa de l'article 53 du règlement 15-673 ne sont pas applicables si le lot visé est desservi par les services d'aqueduc et d'égout par une servitude enregistrée

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-140

1. USAGES AUTORISÉS			Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1-
		Nombre max. logements par bâtiment	39	3	3-
1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services					
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	60 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Conditions générales de délivrance du permis de construction	Les dispositions du 7e alinéa de l'article 53 du règlement 15-673 ne sont pas applicables si le lot visé est desservi par les services d'aqueduc et d'égout par une servitude enregistrée

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015 — **Zone M-141**

1. USAGES AUTORISÉS			**Typologie de bâtiment**		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	~~4~~ 8	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services					
C1	Services administratifs, professionnels et techniques				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C5	Débit d'alcool				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
1.3 GROUPE D'USAGES / P – PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
1.4 GROUPE D'USAGES / I – INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Un marché public temporaire
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Conditions générales de délivrance du permis de construction	Les dispositions du 7e alinéa de l'article 53 du règlement 15-673 ne sont pas applicables si le lot visé est desservi par les services d'aqueduc et d'égout par une servitude enregistrée
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 Logement situé dans un bâtiment isolé de plus d'un logement doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015 — **Zone H3-143**

Ajouté Règl. 20-773

1. USAGES AUTORISÉS			Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3-
1.2 GROUPE D'USAGES / C – Commerce de consommation et de services					
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	25 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)		
3.2 Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	60 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 – Mixte, public et récréatif
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m².
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
PIIA	Objectifs et critères applicables au lieu d'emplois et des services du Faubourg.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Conditions générales de délivrance du permis de construction	Les dispositions du 7e alinéa de l'article 53 du règlement 15-673 ne sont pas applicables si le lot visé est desservi par les services d'aqueduc et d'égout par une servitude enregistrée